

## Procès-verbal du Conseil communautaire du 17 avril 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, le 17 avril 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 avril 2023.

**Monsieur le Président** fait l'appel.

Étaient présents ou représentés : M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard GOUZIN suppléant de M. Jean-Louis RANDON, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations : M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Roxane MARC à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY.

Excusés :

Absents : M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

**Quorum : 25**

Type de scrutin : **Public**

Secrétaire de séance : **Monsieur Daniel JAUDON**

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

**Monsieur Daniel JAUDON** est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

### I. Informations diverses

**Le Président** commence par communiquer à l'Assemblée plusieurs informations, parmi lesquelles :

- **29/03** : Rencontre avec le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), M. Mathieu PARDELL avec qui la question de l'accès aux soins en général a été abordée. **Le Président** indique que nous sommes actuellement en attente de l'autorisation officielle d'implantation d'un scanner sur le pôle santé, assurant qu'une communication sera faite dès la notification de la décision.
- **29/03** : Accueil des étudiants de l'Ecole d'urbanisme de Paris.
- **03/04** :
  - o Assemblée Générale (AG) d'Hérault Ingénierie où la Vallée de l'Hérault était très bien représentée d'où les remerciements adressés par le Président à son équipe. Lors de cette AG, M. David CABLAT a pu témoigner de l'accompagnement de son projet sur la commune de Vendémian par Hérault ingénierie, ce qui a suscité curiosité et intérêt parmi les autres communes présentes.
  - o Rencontre organisée au Triadou par l'AMF avec le Préfet et tous les présidents d'EPCI du Département.
- **06/04** : Réunion sur la gestion post-incendie en Mairie de Saint-Bauzille-de-la-Sylve suite à un courrier du Président SOTO et du Maire de Saint-Bauzille sollicitant l'organisation de cette réunion, principalement conduite par l'ONF.
- **07/04** : Accueil de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie.
- **08/04** : 20 ans de l'Association Familles rurales à Saint-Jean-de-Fos.
- **12/04** : Quinzaine Franco-Allemande de la Filière bois et forêt (Lycée agricole) et concert exceptionnel au Sonambule.
- **15/04** : Journées portes ouvertes au Lycée Simone Veil.
- **16/04** :
  - o « Anaventure » - Gignac.
  - o Toutes caves ouvertes à Montpeyrroux.

Ces deux évènements ayant connu un franc succès avec la précision que depuis deux ans, un travail est fait au niveau de l'Anaventure pour ouvrir la manifestation aux personnes à mobilité réduite.

### 2. Dates à venir :

**Le Président** annonce ensuite les dates à retenir :

- **20/04** :
  - o Jury Concours des vins – Château de Granoupiac à St-André de Sangonis
  - o Atelier participatif autour du « Transport à la Demande » associant habitants, élus et acteurs locaux (siège ccvh)

- **21/04** :
  - o Concert inaugural MusiLab à l'Alternateur
  - o Atelier technique Grand Site de France (GSF) organisé par le Département
- **Du 24 au 28 avril** : Stage photo à la CCVH en partenariat avec ISO photo pour des jeunes du territoire dans le cadre du projet Anim'Manga
- **25/04** : Evènement Sport Santé pour les enfants des ALSH du territoire
- **27/04** : Rallye vélo entre Aniane, Gignac et le Pont du Diable
- **29/04** : Journée 100% vélo – Parking de l'Alternateur à Saint-André-de-Sangonis
- **29-30/04** : Opération De ferme en ferme (Vallée de l'Hérault)
- **30/04** : Journée Sport Santé Séniors en Vallée de l'Hérault – Commune de Plaissan
- **09/05** : Rencontre des Maires d'Occitanie à l'ARENA – sur invitation de Mme Carole DELGA.
- **11/05** :
  - o Conférence des Maires : Présentation de la démarche ZAN par le Sous-Préfet (16h30)
  - o Conseil d'exploitation (18h)
- **Du 4 au 8 mai** : Ride and go aux Trois fontaines
- **05/05** : Dédicace à la bibliothèque de Saint-Pargoire par le Mangaka Montpelliérain Reno Lemaire.
- **14/05** : Septième édition des Drailles du Diable à Aniane.
- Série d'animations ABC sur les papillons (sera suivi de l'enquête papillons) :
  - o **26/04** 9h-12h La Boissière
  - o **20/05** 9h-12h Campagnan

### I. **Actualité et actions Inter-conseils**

(Retour sur les dernières réunions, manifestations et évènements)

**Le Président**, les vice-présidents et conseillers délégués poursuivent sur la présentation des actions inter-conseils :

#### Pôle Aménagement Environnement

##### **Aménagement du territoire (Jean-François SOTO & Jean-Claude CROS)**

**31/03** : Atelier territorial « Concertation » relatif à la **modification du SRADDET**

**Le Président** indique avoir présenté le ScoT du Pays Cœur d'Hérault.

**Monsieur Jean-Claude CROS** rappelle que l'enjeu réside dans la mise en application du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), c'est à dire une réduction de 50% de la consommation foncière à l'horizon 2031.

Il précise que ces rencontres visaient à déterminer le mode de répartition des 14 000 hectares alloués à l'échelle régionale sachant que la région Occitanie entend organiser une large concertation auprès des élus locaux, rappelant le calendrier restreint de mise en œuvre avec l'adoption de ce schéma programmée au printemps 2024.

Il ajoute que la tendance serait de faire des calculs de répartition à l'échelle des ScoT.

##### **Environnement (Véronique NEIL)**

**03/04 : Conférence des Maires sur le déploiement de la nouvelle stratégie de gestion des déchets ménagers.**

Suite à cette rencontre, l'ensemble des maires a été invité à participer à un webinaire organisé par le réseau Compostplus le 13 avril 2023 sur le **bilan de la tarification incitative** présenté par Alexandra Gentric de l'ADEME. L'objectif étant d'avoir un retour d'expérience, sur 200 collectivités pratiquant la tarification incitative depuis plus de 20 ans.

##### **28/03 : Rencontre avec les acteurs APN du Grand Pic Saint Loup**

Une dizaine de professionnels des locations de canoës, des eaux vives et de l'escalade étaient réunis à Moulin Bertrand, à l'initiative de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL). Au programme : échanges sur les enjeux écologiques liés au fleuve, à la ripisylve et aux falaises, avec les animateurs Natura 2000 des deux intercommunalités. A l'heure de l'effondrement de la biodiversité, les professionnels sont incités à devenir « sentinelles » et à partager toute observation sur la faune et la flore.

##### **Grand site de France (Robert SIEGEL)**

###### **05/04 : Incendie – Forêt Domaniale de St Guilhem le Désert**

Un incendie s'est déclaré en fin d'après-midi le mercredi 5 avril 2023, aux abords du Roc de la Bissone, à St Guilhem le Désert, à proximité d'un sentier de randonnée. Situé dans la forêt domaniale de St Guilhem, le feu a mobilisé deux canadais et a détruit une partie des Pins de Salzmann, espèce très rare, d'intérêt communautaire (Natura 2000) dont la moitié de la population française est située sur les hauteurs de St Guilhem.

Le feu a néanmoins épargné les plus vieux peuplements situés plus au Nord de la commune. Les prochaines semaines devront permettre d'établir un bilan plus précis des conséquences de ce nouvel incendie, qui intervient exceptionnellement tôt en saison.

**Monsieur SIEGEL** ajoute espérer que ce triste évènement fasse prendre conscience aux gens de leurs obligations légales de débroussaillage.

**06/04 et 07/04 à St-Martin-De-Londres : Assise de la Voix d'Arles – St-Jacques de Compostelle.** Une trentaine d'élus et techniciens gestionnaires de la voix d'Arles se sont réunis à St-Guilhem afin de faire le bilan des actions menées et de dresser les perspectives des actions à venir. Les actions de gestion de la voix d'Arles bénéficient notamment des fonds de l'appel à projet massif central.

#### **Eau - Assainissement (Olivier SERVEL)**

**13/04 : Conseil d'exploitation** au sujet de la ressource en eau et de la sécheresse.

**Monsieur SERVEL** explique qu'il a été évoqué lors de cette réunion les différents sites de production d'eau qui ravitaillent l'ensemble des habitants du territoire tout en mettant en alerte sur certaines ressources. Il indique que les principaux questionnements concernent surtout les communes de la Boissière et de Pouzols, moins les autres communes où les inquiétudes sont plus modérées. Il ajoute qu'il a été décidé de lancer dès à présent un plan d'actions et de communication pour sensibiliser les gens et espérer une réduction des consommations, de manière à pouvoir faire baisser les prélèvements et exploiter au mieux la ressource au niveau de tous les sites ; le but étant d'éviter les coupures sur les réseaux en raison des difficultés techniques que cela peut engendrer. En cas de coupure toutefois, il y aura toujours des solutions vis-à-vis des populations.

**Le Président** relève que l'heure est à la sensibilisation et à la prévention.

#### **Gemapi (Jean-Claude CROS)**

**30/03 : Signature du Contrat Grand Cycle – EPTB du Lez.**

**04/04 : Atelier sur la stratégie GEMAPI** avec les élus référents

15 participants représentant 15 communes du territoire.

- Formuler de propositions d'actions pour la stratégie GEMAPI
- Identifier des modalités pour suivre la mise en œuvre de la stratégie GEMAPI

#### **Pôle Attractivité territoriale**

##### **Petite-enfance (Jean-Pierre BERTOLINI)**

**06/04 : Semaine de la petite enfance « explorer l'extraordinaire dans le quotidien ».**

Les 5 EAJE intercommunaux ont participé à la semaine de la petite enfance organisée au niveau national. Une action autour de la musique, des arts plastiques ou encore du chant.

**Le Président** souhaite ensuite s'exprimer sur **la sortie du rapport de l'IGAS « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches ».**

Il explique que ce rapport, commandé après le décès d'une enfant gardée en crèche privée à Lyon, fait beaucoup parler. Il fait le point sur la qualité de l'accueil des tout-petits dans les crèches (publiques et privées) et il est vrai, évoque des cas de maltraitance qui ont été largement repris dans les médias.

Au-delà de la dénonciation de ces dérives inacceptables, ce rapport fait un point intéressant et nécessaire sur la qualité de l'accueil dans les crèches et formule tout un ensemble de préconisations pour augmenter cette qualité et prévenir la maltraitance. L'examen détaillé de ce rapport de 111 pages positionne nos établissements plutôt comme de bons élèves et nous pouvons nous féliciter d'avoir d'ores et déjà mis en place des mesures qui sont mentionnés dans le rapport comme des mesures à mettre en place pour aller dans le bon sens.

Quelques exemples :

- *Sur les taux d'encadrement : la norme nationale oblige à un taux de 1 adulte/ 8 enfants, à la CCVh nous avons maintenu un effectif à 1 adulte /6 enfants, les préconisations de l'IGAs seraient de tendre vers 1/5 enfants*
- *La qualité de l'accueil est étroitement liée selon l'IGAS à la professionnalisation des équipes, tout au long de la carrière, nous mettons en place depuis longtemps des dispositifs en ce sens, je n'en citerais que quelques-uns : **séminaire annuel de formation** de tout le personnel au sein duquel sont abordés par exemple la communication bienveillante à l'enfant, la gestion des émotions. Par ailleurs des **analyses de pratique** avec un intervenant extérieur spécialisé, pour l'ensemble des agents sont mis en place pour permettre de prendre du recul par rapport aux pratiques et éviter les gestes du quotidien non réfléchis qui peuvent constituer des atteintes au bien-être et à la sécurité affective du tout-petit car c'est aussi de cela qu'il est question.*

Par rapport au retentissement de ce rapport, nous allons donc communiquer et mettre en place des actions permettant de faire savoir aux familles du territoire quelle qualité d'accueil nous mettons en place dans nos établissements, un travail est en cours entre les services pour proposer différents temps auxquels les élus pourront également être conviés.

2ème point assez préoccupant sur la petite enfance, les discussions qui ont cours en ce moment entre l'Etat, la sécurité sociale et les associations de collectivités relatives à la mise en place du **service public de la petite enfance**, annoncé par le président de la République avec l'objectif de création de 200 000 places de crèche supplémentaires.

Intercommunalités de France (via la commission cohésion sociale) alerte sur la focale mise sur la **commune comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**, il est précisé « le cas échéant l'intercommunalité » sans plus de détail à ce jour. Ceci sans que les moyens nécessaires ne soient forcément transférés et surtout après que l'intercommunalité dans bien des contextes ruraux ait repris la compétence, signé des CTG avec la CAF etc...

Intercommunalités de France se mobilise pour obtenir des éclaircissements et des aménagements de ces dispositions, nous serons présents au sein de la commission cohésion sociale et nous suivons de près ce dossier.

### **Jeunesse (David CABLAT)**

#### **- 28/03 : Opération « Jobs d'été » en salle du Conseil**

88 jeunes présents qui ont rencontré 25 entreprises qui ont eu accès à 250 offres d'emplois.

#### **01/04 : Rencontre atelier manga avec l'auteure Zelihan dans le cadre de Anim'manga.**

Dans le cadre du projet Anim'Manga, l'Alternateur a invité la mangaka Zelihan qui a mené 2 ateliers dessin à destination des enfants de la CCVH. La dessinatrice a ensuite pris son temps pour dédicacer gentiment les livres achetés par les personnes présentes avec un dessin unique sur chaque exemplaire.

### **Sport (David CABLAT)**

#### **30/03 au 01/04 : Week-end Olympique et Paralympique à Bélarga.**

200 personnes le 30 mars et 300 personnes le 1<sup>er</sup> avril

Evènement organisé par la commune de Bélarga dont la CCVH était partenaire.

Le vendredi était consacré aux écoliers et habitants de Bélarga avec des ateliers sportifs, des expositions du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), et un escape game.

Le samedi plusieurs intervenants sont venus sur place, le comité des fêtes et les associations locales ont animé la journée qui a été rythmée par la présence d'anciens joueurs du MHSC, d'un champion du monde de pétanque et par une démonstration de rugby fauteuil qui a impressionné toutes les personnes présentes.

### **Développement économique (Philippe SALASC)**

#### **- 30/03 : Accueil de la journée Multiconseils dédiée à la création et au développement d'entreprises - Chai de la gare à Gignac.**

Evènement co-organisé avec l'agence de développement économique du Pays Cœur d'Hérault pour permettre aux créateurs/développeurs d'entreprises de rencontrer sur une journée l'ensemble des partenaires de l'accompagnement : financeurs, comptables, juristes, pépinière, incubateur, territoires...

C'est plus de 150 rendez-vous qui se sont tenus au cours de cette journée.

#### **- 30/03 : Rencontre professionnelle des Métiers d'art à la Maison du Grand Site à Aniane.**

A l'occasion des Journées européennes des métiers d'art, le service développement économique a initié des rencontres entre artisans d'art et architectes. Une vingtaine d'artisans d'art ferronnier, menuisier, céramiste... du territoire ont pu présenter leur savoir-faire et leurs productions à une dizaine d'architectes-maitres d'œuvres. Des rencontres qui nous l'espérons seront porteuses de collaborations...

### **Culture (Claude CARCELLER)**

#### **- Du 27/03 au 02/04 : Journées européennes des métiers d'art (JEMA)**

##### **Projet « Raconte-moi ce que tu fabriques ».**

Le 31 mars 2023, la classe de CP de l'école élémentaire d'Aniane a participé à une journée d'animation dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art.

Cette journée s'est articulée autour de la découverte du textile, sujet particulièrement en lien avec la thématique annuelle, à savoir « sublimer le quotidien ». Cette animation a été construite autour de la visite de l'atelier de la couturière/costumière Christelle Viciano et de l'animation d'une pratique artistique par l'artiste textile Joséphine Montiel. Les deux intervenantes sont exceptionnellement intervenues gracieusement.

Les productions réalisées feront l'objet d'une exposition au sein de l'école le 14 mai 2023.

#### **- 01/04 : Vernissage de l'expo des JEMA à Argileum.**

#### **- 29/03 : Assemblée générale et Conseil d'Administration de l'association Montpellier 2028 capitale européenne de la culture.**

#### **- 12/04 : Présentation du projet « Passa Méridia » - Novelid – Rencontre avec le directeur de la culture du conseil départemental de l'Hérault.**

Le département de l'Hérault dans le cadre de son nouveau schéma culturel lance le projet Passa meridia. Les chemins de randonnée qui parcourent les piémonts héraultais sont l'occasion d'interroger nos paysages et de proposer des rencontres artistiques avec les habitants. Le gîte de la Font du Griffon accueillera tout au long de l'année des plasticiens, vidéastes et céramistes en résidence artistique. Ces artistes viendront ensuite à la rencontre des résidents de l'EHPAD et du collège de St-André par exemple. La CCVH et l'OTI s'associent volontiers à ce projet.

#### **- 13/04 : Lancement de la saison touristique de l'OTI – Conférence de presse au Mas Palat.**

## **Activités de pleine nature (Claude CARCELLER)**

### **01/04 et 02/04 : Course l'Héraultaise Roger Pingeon**

Course de vélo trophée label d'or de cyclisme. 985 coureurs ont pris le départ sur 3 parcours différents de 50 à 130 km. M. SOTO et Mme PASSIEUX, conseillère départementale chargée des sports ont donné le départ. M. CARCELLER a tenu le ravitaillement de Montpeyroux et Mme Janie LONGO (grande championne cycliste) a remercié les organisateurs.

## **Ecole de musique intercommunale**

- Retour sur les dernières manifestations et spectacles

Enfin, **le Président** annonce que les Terrasses du Larzac organisent les circulations vigneronnes le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet, avec la venue d'un chef étoilé.

**Monsieur Thibaut BARRAL** signale que la commune du Pouget a eu la chance durant l'hiver 2021 d'accueillir un long métrage qui sort en salle le 19 avril. Il s'agit de « Chien de la casse » réalisé par Jean-Baptiste BAJON. Il invite tous ceux qui le souhaiteraient à aller le voir.

## **3. Ordre du jour de la séance**

### **Administration générale**

**Rapport 1.1** : Décisions prises par le Président depuis le Conseil du 27 mars 2023.

### **Ressources Humaines**

**Rapport 2.1** : Tableau des effectifs - Création d'un emploi selon le dispositif Parcours Emploi compétence (PEC).

### **Prospective**

**Rapport 3.1** : Contrat Territorial Occitanie (CTO) - Contrat cadre entre le Pays Cœur d'Hérault et le Conseil Régional Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée.

### **Finances**

**Rapport 4.1** : Délégation de pouvoir donnée par le Conseil communautaire au Président en matière de lignes de crédit de trésorerie - Abroge et remplace la délibération n°2292 du 08 juillet 2020.

### **Habitat/Foncier**

**Rapport 10.1** : Convention opérationnelle tripartite sur la commune de Bélarga - Etablissement public foncier Occitanie. - Acquisition foncière en vue d'une opération d'aménagement comprenant la construction de logements locatifs sociaux et d'équipement public.

**Rapport 10.2** : Etude de programmation urbaine - Convention avec la commune de Bélarga.

**Rapport 10.3** : Création d'une résidence sociale sur la commune de Plaissan - Annulation d'une subvention d'équilibre à Hérault logement.

**Rapport 10.4** : Gestion de la parcelle B2825 à Saint-Jean-de-Fos - Domaine privé de la Communauté de communes - Convention d'occupation précaire.

**Rapport 10.5** : Gestion des réserves foncières comprises dans le périmètre d'extension du PAE des 3 Fontaines - Avenant à la convention d'occupation précaire des parcelles BL45 et BK124.

### **Environnement**

**Rapport 6.1** : GEMAPI - Contrat Grand Cycle de l'Eau du bassin du Lez - Élaboration d'un plan de gestion pour la zone humide "Combe de Clapasse" à La Boissière - Demandes de subventions.

**Rapport 6.2** : GEMAPI - Contrat Grand Cycle de l'eau du bassin du Lez - Programme pluriannuel d'intervention Lez-Mosson

Interventions Mosson et affluents 2023 - Demandes de subventions.

### **Culture**

**Rapport 13.1** : Partenariat autour du projet "La céramique dans tous ses états" entre les Communautés de communes Vallée de l'Hérault et Lodévois et Larzac et les écoles Jules Ferry de St-Jean-de-Fos et Prosper Gély de Lodève - Approbation de la convention cadre et des conventions avec les écoles.

**Rapport 13.2** : Convention de partenariat sur le projet 'Arboebio' entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les écoles concernées - Projet artistique autour de la céramique.

**Rapport 13.3** : Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault (TPVH) - 2023 - 2025.

### **Sport**

**Rapport 20.1** : Organisation de l'évènement "Sport Santé en vallée de l'Hérault"

### **Santé**

**Rapport 21.1** : Intention d'achat d'un espace au sein du pôle santé de Gignac par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

#### 4. Examen de l'ordre du jour

VU les rapports adressés aux conseillers communautaires par convocation envoyée le 6 avril 2023.

##### Administration générale

**Rapport 1.1** : Décisions prises par le Président depuis le Conseil du 27 mars 2023.

**Le Conseil prend acte.**

##### Ressources Humaines

**Délibération n°3148** : Tableau des effectifs - Création d'un emploi selon le dispositif Parcours Emploi compétence (PEC).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU l'arrêté de la Préfecture n° 18-022 du 2 février 2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/IMP/IMP2018/111 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite recruter selon le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

CONSIDERANT que ce dispositif, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur d'un pourcentage variable fixé par Région,

CONSIDERANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé ; ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

CONSIDERANT que la durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable sous condition et la rémunération est calculée en fonction du SMIC,

CONSIDERANT qu'il convient donc de prévoir la création d'un emploi selon ce dispositif au sein de l'Alternateur pour exercer la fonction d'agent d'accueil polyvalent chargé des missions suivantes : accueil des usagers, physiquement et au téléphone, identification des besoins des usagers et définition du bon interlocuteur, présentation aux usagers les services, matériels et dispositifs disponibles et visites des lieux, gestion administrative des adhésions, encaissement des règlements des usagers et participation à la tenue de la caisse,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,  
avec une voix ne prenant pas part au vote (Thibaut Barral).**

- d'adopter la proposition du Président et de créer un emploi non permanent dans le cadre du dispositif PEC,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs tel que proposé en annexe.

##### Prospective

**Délibération n°3149** : Contrat Territorial Occitanie (CTO) - Contrat cadre entre le Pays Cœur d'Hérault et le Conseil Régional Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) ;

VU la délibération du comité syndical du Sydel du Pays Cœur d'Hérault du 7 avril 2023 portant validation du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 ;

CONSIDERANT que la Région propose que le territoire du Pays Cœur d'Hérault soit l'espace de contractualisation entre le territoire et la Région,

CONSIDERANT que le territoire de projets qu'est le Pays coordonne les politiques publiques portées par leurs EPCI membres en se reposant sur un Projet de territoire pour le Cœur d'Hérault, « Le pays rêvé »,

CONSIDERANT que le CTO est un véritable contrat d'objectifs qui établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est partie prenante de l'élaboration dudit contrat en cohérence avec les objectifs stratégiques de la Région et les projets de territoire du Pays et de l'EPCI,

**Monsieur Joseph BROUSSET, DGS**, rappelle les grands axes de ce contrat en soulignant l'aide et l'appui que la communauté de communes peut apporter aux communes qui auraient des dossiers à monter dans ce cadre.

**Madame Nicole MORERE** fait remarquer qu'il s'agit là de la traduction du projet de territoire du Pays Cœur d'Hérault et la mise à jour du « Pays rêvé » adopté lors du Conseil syndical du 07 avril 2023.

Elle souligne qu'il est le fruit de plus d'un an de travail ayant associé les élus volontaires de chaque communauté de communes et qui, aujourd'hui, est rédigé de manière simple mais concrète.

Elle ajoute qu'à travers ce CTO, nous ne pouvons qu'apprécier la déclinaison qu'en a fait la région.

Elle remercie enfin tous ceux qui ont travaillé à son élaboration, y compris la Vallée de l'Hérault.

**Le Président** relève qu'il est pertinent d'être cohérent avec l'ensemble des dispositifs.

**Mme Béatrice FERNANDO** précise qu'il existe des fonds européens à disposition des projets communaux et que des dossiers peuvent être constitués avec le concours du Pays Cœur d'Hérault qui est le bon échelon pour ce type de financements.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes du contrat-cadre 2022-2028 ci annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et le Pays Cœur d'Hérault,
- d'autoriser le 1<sup>er</sup> vice-président, Monsieur Philippe SALASC, à signer le CTO pour la période 2022-2028.

### **Finances**

**Délibération n°3150 : Délégation de pouvoir donnée par le Conseil communautaire au Président en matière de lignes de crédit de trésorerie - Abroge et remplace la délibération n°2292 du 08 juillet 2020.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier L.5211-10 L.5211-2 et L.2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2264 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2292 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil donnée au Président en matière de ligne de crédit de trésorerie ;

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONSIDERANT l'évolution importante des masses budgétaires de la Communauté de communes et l'augmentation des décalages de flux de trésorerie que cela engendre,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'abroger et remplacer la délibération n°2292 du 08 juillet 2020 susvisée,
- de donner délégation au Président pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4.000.000,00 € (quatre millions d'euros),
- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ses fonctions,
- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

#### **Habitat/Foncier**

#### **Délibération n°3151 : Convention opérationnelle tripartite sur la commune de Bélarga - Etablissement public foncier Occitanie. - Acquisition foncière en vue d'une opération d'aménagement comprenant la construction de logements locatifs sociaux et d'équipement public.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-21 1° ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la politique du logement et du cadre de vie ;

VU le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), en particulier son article 2 alinéa 2 ;

VU le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;

VU la délibération n°1514 du 10 juillet 2017 par laquelle la communauté de communes a adopté son Programme de l'habitat (PLH) ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bélarga en date du 28 mars 2023 se prononçant favorablement sur le projet de convention tripartite opérationnelle en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur centre ;

VU la délibération du bureau de l'Etablissement Public Foncier Occitanie du 13 avril 2023 approuvant ladite convention ;

VU l'avis favorable de la commission habitat en date du 22 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Bélarga a connu ces dernières années une pression démographique importante faisant accroître sa population de 50% en dix ans,

CONSIDERANT que cette évolution implique pour la commune le développement des équipements et des services nécessaires à l'accueil de ces populations,

CONSIDERANT que l'offre en logements doit elle aussi répondre à un besoin croissant notamment des ménages les plus modestes ayant un accès difficile au marché immobilier tendu,

CONSIDERANT que l'école élémentaire et le service de restauration scolaire étant implantés dans des locaux peu adaptés, la commune souhaite se doter d'un équipement scolaire plus adéquat, sur un seul site,

CONSIDERANT aussi que le développement urbain du village a permis de renforcer un marché immobilier uniquement orienté vers de l'habitat pavillonnaire en extension ; la résidence les Marronniers a été construite en 2015 permettant une offre de 10 logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite étendre ce stock en logements à loyers encadrés pour mieux répondre aux besoins de sa population,

CONSIDERANT que pour réaliser ces équipements, un foncier a été identifié dans le PLU de la commune en tant qu'emplacements réservés,

CONSIDERANT qu'outre l'aménagement de ce foncier, le réinvestissement de l'îlot complet interroge notamment en ce qu'il permettrait de créer des liaisons douces et d'installer ou redéployer de nouveaux services,

CONSIDERANT qu'établir une analyse et une veille foncière sur ce secteur présente l'avantage d'anticiper le réinvestissement de ce quartier afin de créer de nouvelles aménités en lien direct avec le cœur du village ; c'est la raison pour laquelle la commune a sollicité l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

CONSIDERANT que la CCVH soutient ce projet à plusieurs titres, dans le respect des objectifs inscrits au PLH ;

- Par le soutien à un projet d'aménagement soucieux de limiter l'artificialisation des sols en dehors de la zone urbaine

- Par la création de logements diversifiés répondant aux besoins de la population locale.

CONSIDERANT qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé que la Communauté de communes soit associée à la convention opérationnelle d'intervention foncière de l'EPF Occitanie, d'une durée de 5 ans, permettant la maîtrise foncière des terrains et bâtis stratégiques du secteur le temps de mobiliser des opérateurs sur le programme de logements qui devra comprendre à minima 25% de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que parallèlement, une étude urbaine de programmation sera conduite par la commune, avec l'aide technique et financière de la CCVH, afin de préciser les intentions du projet en termes d'aménagement, de constructions d'équipements et de logements dans le respect de principes de mobilité durable et de gestion optimale du stationnement en cœur du village,

CONSIDERANT que les engagements de la CCVH au titre de cette convention opérationnelle tripartite sont les suivants :

- Apporter un appui technique lors de l'élaboration ou révision du document d'urbanisme de la commune et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires afin de faciliter l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- Intégrer dans sa programmation des aides à la pierre, les besoins de financement annuels, nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux, dans le cadre des crédits ouverts par l'Etat et sous réserve de l'avis de la commission habitat-foncier et de la validation du conseil communautaire ;
- Faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité,

CONSIDERANT que la CCVH mettra à disposition les compétences de son service Habitat en matière de mise en œuvre et de suivi du PLH,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver la convention opérationnelle ci-annexée à conclure entre la Communauté de communes, la commune de Bêlarga et l'EPF Occitanie, d'une durée de cinq ans prenant effet à compter de la date d'approbation par la Préfet de Région et confiant à l'Etablissement Public Foncier Occitanie une mission de veille et d'acquisition foncière sur le périmètre défini en centre du village sur la commune de Bêlarga en vue d'y réaliser une opération d'aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution et les éventuels avenants à venir.

**Délibération n°3152 : Etude de programmation urbaine - Convention avec la commune de Bêlarga.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-21 1° ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence relative à la politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH),

VU ensemble les délibérations du 19/05/2008 et du 15/02/2021 par lesquelles la Communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine, VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bêlarga en date du 28 mars 2023 sollicitant une aide financière de la communauté de communes en vue de réaliser une étude de programmation urbaine sur le secteur centre du village ;

VU l'avis favorable de la commission habitat ;

CONSIDERANT que la commune de Bêlarga sollicite l'accompagnement de la Communauté de communes afin de réaliser une étude de programmation portant sur un îlot situé dans le centre du village,

CONSIDERANT qu'au sein de celui-ci, des parcelles ont été identifiées dans le PLU communal afin de mener une opération d'aménagement,

CONSIDERANT qu'au-delà de l'aménagement de ce foncier, le réinvestissement de l'îlot complet interroge notamment en ce qu'il permettrait de créer des liaisons douces et d'installer ou redéployer de nouveaux services,

CONSIDERANT que la commune de Bêlarga souhaite mener une réflexion sur l'aménagement de ce secteur et, pour ce faire, engager une étude de programmation urbaine,

CONSIDERANT que face aux besoins croissants de sa population, la commune envisage la construction d'une nouvelle école, l'aménagement d'un parking et la création de dix nouveaux logements sociaux,

CONSIDERANT qu'en effet, l'école élémentaire et le service de restauration scolaire étant implantés dans des locaux peu adaptés, la commune souhaite se doter d'un équipement scolaire plus adéquate, sur un seul site,

CONSIDERANT qu'elle souhaite augmenter l'offre en logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins des ménages les plus modestes ayant des difficultés d'accès au logement,

CONSIDERANT que les enjeux majeurs suivants identifiés par la commune :

- Répondre aux besoins de sa population en termes d'équipement scolaire
- Développer une offre en habitat pour les plus modestes et assurer ainsi un projet de mixité sociale
- Créer un projet d'aménagement en lien avec le cœur du village
- Concevoir un projet adapté aux déplacements, en termes de stationnement, circulation des véhicules et cheminements doux.

CONSIDERANT que l'étude urbaine de programmation envisagée permettra de préciser les intentions du projet en termes d'aménagement, de constructions d'équipements et de logements dans le respect de principes de mobilité durable et de gestion optimale du stationnement dans le cœur du village ; la commune reste maître d'ouvrage de cette étude,

CONSIDERANT que la CCVH soutient ce projet à plusieurs titres, dans le respect des objectifs inscrits au PLH ;

- Par le soutien à un projet d'aménagement soucieux de limiter l'artificialisation des sols en dehors de la zone urbaine

– Par la création de logements diversifiés répondant aux besoins de la population locale.  
CONSIDERANT qu'outre l'accompagnement technique proposé par les services de la CCVH, la commune de Bélarga, maître d'ouvrage du projet et des procédures de marchés afférentes, pourra bénéficier d'une aide financière, dans le cadre du PLH intercommunal, dans la limite de 80% du montant HT de l'étude urbaine, toutes aides confondues ; cette aide ne pouvant excéder 15 000€,  
CONSIDERANT que l'attribution de ce fonds de concours sera encadrée par une convention entre la CCVH et la commune de Bélarga,  
CONSIDERANT que l'intervention de l'EPF Occitanie est sollicitée par la commune sur le secteur d'étude, une convention opérationnelle d'intervention foncière de l'établissement devant être établie entre la commune, l'EPF Occitanie et la communauté de communes,  
**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Bélarga pour le financement d'une étude de programmation urbaine pour le projet d'aménagement intégrant un équipement public et des logements à hauteur de 80% du montant HT de l'étude plafonné à 15 000€,  
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude et les éventuels avenants pouvant intervenir sur la convention.

**Délibération n°3153 : Création d'une résidence sociale sur la commune de Plaissan - Annulation d'une subvention d'équilibre à Hérault logement.**

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n°2652 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 attribuant une subvention d'équilibre à Hérault Logement dans le cadre de la création de 3 logements locatifs sociaux sur la commune de Plaissan ;

VU la délibération n°16 du 19 juillet 2022 de l'Office Public de l'Habitat Hérault Logement décidant d'abandonner le projet d'acquisition de logements en vue de leur mise en location sur la commune de Plaissan ;

VU l'avis favorable de la commission habitat du 22 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite promouvoir, dans le cadre de sa politique de l'habitat, une offre de logements diversifiée notamment par le renforcement du taux d'équipement en logements locatifs aidés sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT que, elle a soutenu, dans ce sens, le projet de résidence sociale porté par HERAULT LOGEMENT sur la commune de Plaissan, au sein du lotissement « les mésanges » et visant à créer 3 logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que ce projet présenté en 2021 consistait pour le bailleur social à créer ces logements dans un lotissement aménagé par la société RAMBIER et dont la construction était assurée par le promoteur TER'A PROMOTION. Les logements devaient être acquis par l'office public départemental par une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA),

CONSIDERANT que la commune a depuis souhaité faire évoluer le projet d'aménagement et supprimer ce projet d'habitat social dans cette opération,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'annuler les aides financières octroyées par la communauté de communes en tant que subvention d'équilibre pour ce projet et de libérer les crédits correspondants dans le budget de la collectivité,

CONSIDERANT que cette subvention ayant été accordée pour un montant de 18 000 €,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'annuler la délibération n° 2652 du Conseil communautaire du 12 juillet 2021 susvisée,  
- d'annuler en conséquence l'attribution de la subvention accordée à HERAULT LOGEMENT en vue de la construction de 3 logements locatifs sociaux sur la commune de Plaissan pour un montant de 18 000 € et d'annuler les crédits budgétaires correspondants.

**Délibération n°3154 : Gestion de la parcelle B2825 à Saint-Jean-de-Fos - Domaine privé de la Communauté de communes - Convention d'occupation précaire.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21 1° ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L221-1 et L221-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2022 portant établissement d'une convention d'occupation précaire sur la parcelle B2825 sise sur la commune de St-Jean-de-Fos ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2023 portant modification des conditions de jouissance du bien ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a acquis le 12 mai 2022 une parcelle sise 15 Rue Gaston Bres à Saint-Jean-de-Fos, consistant en une ancienne remise agricole (cadastrée B2825) d'une superficie totale de 191 m<sup>2</sup>, dont environ 160 m<sup>2</sup> bâti,

CONSIDERANT qu'il est projeté de transformer le bien en un atelier relais pour artistes céramistes, contribuant ainsi à la valorisation de cette filière sur le village,

CONSIDERANT que dans l'attente de la définition du projet d'aménagement, le bien a été mis disposition de M. Benoit BRAUJOU, vigneron sur la commune de Saint-Jean-de-Fos (Domaine Fons Sanatis), pour la période du 1er août 2022 au 1er août 2023 afin de réaliser la vinification des vendanges dans l'attente de la réalisation de son hangar,

CONSIDERANT que compte tenu du retard pris dans son projet, la construction ne sera achevée que fin 2023, M. BRAUJOU a sollicité la CCVH afin de pouvoir poursuivre l'occupation jusqu'à fin janvier 2024,

CONSIDERANT que compte tenu de l'avancement du projet d'aménagement du lieu, la Communauté de communes accepte la demande de l'occupant,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire portant sur la parcelle B2825, du 02/08/2023 au 30/01/2024, à établir avec Monsieur Benoit BRAUJOU, jointe en annexe.

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance de 224 Euros/mois.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution, en ce compris les éventuels avenants.

**Délibération n°3155 : Gestion des réserves foncières comprises dans le périmètre d'extension du PAE des 3 Fontaines - Avenant à la convention d'occupation précaire des parcelles BL45 et BK124.**

*VU le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L2211-1 et L2221-1 ;*

*VU l'article 411-2 du code rural et de la pêche maritime ;*

*VU la délibération n°269 en date du 25 janvier 2010 portant sur la mise à disposition des parcelles F605, 606 ET 607 sises sur la commune du Pouget ;*

*VU la délibération n°2935 en date du 11 juillet 2022 portant sur la fin de la mise à disposition de la parcelle BL45 ;*

*VU la convention d'occupation précaire établie subséquemment ;*

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « Développement Economique » et afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) va réaliser une extension du PAE des 3 Fontaines au Pouget,

CONSIDERANT que dans le cadre de la maîtrise foncière du projet, la CCVH a acquis, en 2008 et 2009, les parcelles BL45 et BK124 en nature de vignes, sises lieudit Margelet-Bas au Pouget en vue de l'extension du Parc d'activités économiques des 3 Fontaines,

CONSIDERANT que dans l'attente de la réalisation du projet, la CCVH a autorisé les vendeurs à poursuivre l'exploitation des parcelles dans le cadre d'une convention d'occupation précaire établie le 21 janvier 2010,

CONSIDERANT que le code rural et de la pêche maritime dispose que l'exploitation temporaire de parcelles dont la destination agricole a vocation à être changée n'est pas soumise au statut du fermage,

CONSIDERANT qu'au regard de l'avancement du projet, une délibération a été prise au mois de juillet 2022 afin de mettre un terme à l'occupation de la parcelle BL45 après les vendanges par voie d'avenant,

CONSIDERANT que compte tenu des délais d'avancement du projet et à la demande des occupants, il est toutefois proposé de permettre la poursuite de l'exploitation de la parcelle BL45 pour une saison supplémentaire,

CONSIDERANT que les occupants souhaitent poursuivre par ailleurs, l'exploitation de la parcelle BK124 située à l'extérieur du périmètre d'extension,

CONSIDERANT qu'il en était convenu, ainsi, dans la convention initiale, la fin de l'exploitation de la parcelle BL45 ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité,

CONSIDERANT que la redevance annuelle exigible au 15 janvier de chaque année, d'un montant de 300 Euros, sera due au prorata des surfaces et de la durée d'exploitation des parcelles, soit 34 Euros au titre du reliquat de l'année 2022 et 266 Euros au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT que le montant de la redevance, calculé au prorata des surfaces encore exploitées, sera fixé à 97 Euros par an à partir de 2024 (inclus),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'abroger et remplacer la délibération N°2935 du 11/07/2022,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'occupation précaire ci annexé portant sur les parcelles BL45 et BK124 au Pouget conclu avec M. FOURES,

Les montants des redevances sont de 34 Euros au titre du reliquat 2022 et 266 Euros pour 2023.

La nouvelle redevance, pour l'exploitation de la parcelle BK124, est fixée à 97 par an à compter de 2024.

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **Environnement**

### **Délibération n°3156 : GEMAPI - Contrat Grand Cycle de l'Eau du bassin du Lez - Élaboration d'un plan de gestion pour la zone humide "Combe de Clapasse" à La Boissière - Demandes de subventions.**

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article 211-7 ;

VU la délibération n°1527 du 18 septembre 2017 portant création du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°3021 du 21 novembre 2022 approuvant le contrat Grand Cycle de l'Eau sur le bassin versant Lez-Mosson 2023-2024 ;

CONSIDERANT la compétence GEMAPI définie par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que le contrat Grand Cycle de l'Eau 2023-2024 sur le bassin versant Lez-Mosson a été signé le 30 mars 2023 par les différentes parties au contrat : EPTB Lez, Agence de l'eau et EPCI du bassin-versant Lez-Mosson,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est identifiée, dans le cadre de ce contrat, en tant que maître d'ouvrage pour l'élaboration du plan de gestion de la zone humide « Combe de Clapasse » située sur la commune de La Boissière,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce contrat, des possibilités de financement sont ouvertes pour l'élaboration de ce plan de gestion,

CONSIDERANT que le montant de l'élaboration de ce plan de gestion est estimé à 60 000€HT,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

#### **DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel cadre proposé en annexe,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

### **Délibération n°3157 : GEMAPI - Contrat Grand Cycle de l'eau du bassin du Lez - Programme pluriannuel d'intervention Lez-Mosson - Interventions Mosson et affluents 2023 - Demandes de subventions.**

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article 211-7 ;

VU l'arrêté n°DDTM34-2020-11-11495 du 20 novembre 2020 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre du programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1527 du 18 septembre 2017 portant création du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe ;

VU la délibération n°2088 du 21 octobre 2019 approuvant le programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez ;

VU la délibération n°3021 du 21 novembre 2022 approuvant le contrat Grand Cycle de l'Eau sur le bassin versant Lez-Mosson 2023-2024 ;

CONSIDERANT la compétence GEMAPI définie par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que le contrat Grand Cycle de l'Eau 2023-2024 sur le bassin versant Lez-Mosson a été signé le 30 mars 2023 par les différentes parties au contrat : EPTB Lez, Agence de l'eau et EPCI du bassin-versant Lez-Mosson,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce contrat, des possibilités de financement sont ouvertes pour la mise en œuvre, par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en 2023, du programme pluriannuel d'intervention précité sur la Mosson et ses affluents

CONSIDERANT que le montant de ces interventions est estimé à 38 045€HT,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel cadre ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

### **Culture**

**Délibération n°3158 : Partenariat autour du projet "La céramique dans tous ses états" entre les Communautés de communes Vallée de l'Hérault et Lodévois et Larzac et les écoles Jules Ferry de St-Jean-de-Fos et Prosper Gély de Lodève - Approbation de la convention cadre et des conventions avec les écoles.**

*VU les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT ;*

*VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;*

*VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;*

*VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*

*VU l'arrêté n°2021-I-1439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de culture ;*

*Considérant la volonté de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture ;*

*VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;*

*VU la délibération communautaire n°1 048 en date du lundi 7 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention d'accueil du service éducatif « Sites et paysages de l'Hérault » ;*

*VU la délibération communautaire n°1 989 en date du 17 juin 2019 relative à l'approbation de la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle du Cœur d'Hérault (CGEAC) signé le 20 décembre 2019 par la CCVH, les communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Clermontais, le Pays Cœur d'Hérault, le Conseil départemental de l'Hérault et les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et délégué à la ville, pour une durée de 4 ans de 2019 à 2022 ;*

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle :

- participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes,
- aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition de savoirs et compétences nécessaires à la vie en société,
- favorise la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres.

CONSIDERANT que la CCVH, très engagée dans la valorisation de son patrimoine, souhaite proposer une offre pédagogique destinée aux établissements scolaires (primaires, collèges et lycées) via son service éducatif,

CONSIDERANT le besoin de formaliser le partenariat cadre entre le service éducatif Vallée de l'Hérault et le service éducatif du Musée de Lodève, dans le cadre du projet croisé « La céramique dans tous ses états », ainsi que le partenariat avec les établissements concernés,

CONSIDERANT que ce projet est mis en place dans le cadre de la convention territoriale CGEAC en partenariat avec la DRAC, l'Éducation nationale, le Pays Cœur d'Hérault et les trois communautés de communes du cœur d'Hérault, que dans ce cadre, une demande de financement a été déposée par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, et a reçu un avis technique favorable,

CONSIDERANT que le projet « La céramique dans tous ses états » est une expérimentation menée sur l'année scolaire 2022-2023, entre les deux services éducatifs patrimoine de la Vallée de l'Hérault et du Musée de Lodève, dans une complémentarité des leurs interventions,

CONSIDERANT que s'appuie sur trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique avec un professionnel ;
- la rencontre avec les œuvres ;
- la fréquentation des lieux culturels),

CONSIDERANT qu'il permet dans le cadre scolaire, la découverte croisée de deux équipements patrimoniaux du territoire : Argileum-la maison de la poterie et le Musée Fleury de Lodève,

CONSIDERANT que le projet permet d'appréhender les dimensions historique, artistique et de pratique de la céramique ; il valorisera les œuvres de deux artistes contemporains : Pablo Picasso et Violaine Laveaux et permettra au participant de développer leur créativité et leur pratique artistiques ; les œuvres réalisés seront exposées dans les deux structures.

CONSIDERANT que le projet concerne deux classes, l'une de l'École élémentaire Jules Ferry de Saint-Jean-de-Fos et l'autre de l'école élémentaire Prosper Gély à Lodève,

CONSIDERANT que les frais seront pris en charge à 50% par chaque CCVH déduction faite des subventions obtenues dans le cadre de la CGEAC,

CONSIDERANT que les activités sont proposées à titre gracieux aux deux écoles,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat ci-annexée, à conclure avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- d'approuver les termes des conventions ci-annexées entre les Communautés de communes Vallée de l'Hérault et Lodévois et Larzac et les écoles concernées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites convention et leurs éventuels avenants, et à accomplir toutes les formalités afférentes à leur bonne exécution.

**Délibération n°3159 : Convention de partenariat sur le projet ' Arboebio ' entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les écoles concernées - Projet artistique autour de la céramique.**

VU les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT ;

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'arrêté n°2021-I-1439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de culture ; Considérant la volonté de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la délibération communautaire n°1048 en date du lundi 7 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention d'accueil du service éducatif « Sites et paysages de l'Hérault » ;

VU la délibération communautaire n°1989 en date du 17 juin 2019 relative à l'approbation de la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle du Cœur d'Hérault (CGEAC) signé le 20 décembre 2019 par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), les communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Clermontais, le Pays Cœur d'Hérault, le Conseil départemental de l'Hérault et les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et délégué à la ville, pour une durée de 4 ans de 2019 à 2022 ;

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition de savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres,

CONSIDERANT que la CCVH, très engagée dans la valorisation de son patrimoine, souhaite proposer une offre pédagogique destinée aux établissements scolaires (primaires, collèges et lycées) via son service éducatif,

CONSIDERANT que le service éducatif de la Vallée de l'Hérault et Argileum – la Maison de la poterie ont été sollicités par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour accueillir la restitution finale du projet Arboebio,

CONSIDERANT que, afin d'enrichir le projet, il est proposé aux classes signataires de bénéficier d'une découverte d'Argileum,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre le service éducatif Vallée de l'Hérault et les écoles élémentaires amenées à participer au vernissage lié au projet Arboebio, porté par l'Éducation Nationale et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

CONSIDERANT que la prise en charge des frais d'organisation du vernissage du vendredi 26 mai après-midi est assurée par le Service éducatif Vallée de l'Hérault,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec les écoles ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

### **Délibération n°3160 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault (TPVH) - 2023 - 2025.**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la culture ;

VU le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la demande de subvention formulée par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault portant sur le projet de diffusion et création théâtrale dans un projet de territoire est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT que la politique culturelle intercommunale vise à :

- Encourager les actions de diffusion qui garantissent un éclectisme culturel et le développement et l'élargissement des publics de la culture
- Favoriser les pratiques artistiques amateurs
- Soutenir les projets structurants pour le territoire de la vallée de l'Hérault
- Porter une attention particulière aux partenariats mis en œuvre entre les acteurs locaux
- Porter une attention particulière aux projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle signé avec l'Etat et le Conseil départemental, à l'échelle du cœur d'Hérault,

CONSIDERANT que l'association est un acteur culturel important du territoire et que le programme d'actions ci-après présenté par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault, participe de cette politique et de l'intérêt local, CONSIDERANT que depuis 2020, la CCVH verse une subvention annuelle au Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault pour soutenir la structuration et la réalisation de son projet artistique,

CONSIDERANT que cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la CCVH, en accord avec les termes de ses statuts et du règlement d'aide adopté par le conseil communautaire le 17 décembre 2012,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culture réunie le 10 novembre 2022, et le vote du budget de la CCVH, il est proposé au vote du Conseil communautaire la présente convention 2023-2025 et l'attribution de la subvention 2023 de 30 000 €,

CONSIDERANT que la dynamique de pratique amateur, de diffusion et création théâtrale portée par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault dans les communes du territoire, en collaboration et en direction des habitants de la vallée de l'Hérault a trouvé son ancrage et se développe,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre et renforcer le partenariat engagé entre par la CCVH et le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle liant l'association à la communauté de communes formalisant :

- Les objectifs du partenariat mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation
- Le soutien financier apporté par la CCVH à l'association
- Les engagements de l'association dans la perspective du développement de son projet sur le territoire

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée, relative au projet artistique et culturel de l'association,

- d'approuver les termes financiers entre la CCVH et TPVH et d'imputer la dépense 2023 sur le budget culture de la communauté de communes,

- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes,

- d'autoriser M. le Président à signer les éventuels avenants à cette convention, n'entraînant pas de modification substantielle.

### **Sport**

#### **Délibération n°3161 : Organisation de l'évènement "Sport Santé en vallée de l'Hérault" -**

VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée en partenariat avec la commune de Plaissan,

CONSIDERANT que cette manifestation visera à promouvoir la pratique sportive à destination du public senior du territoire tout en faisant le lien avec le suivi santé de ce public,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat bipartite, signée par la commune de Plaissan et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les engagements de la Communauté de communes pour cette manifestation sont les suivants :

- Participation aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Accompagnement technique, logistique, opérationnel et administratif pour cette manifestation.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci- annexée à conclure pour le mois d'avril 2023 avec la commune de Plaissan,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Santé**

**Délibération n°3162 : Intention d'achat d'un espace au sein du pôle santé de Gignac par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault .**

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU le contrat local de santé du Cœur d'Hérault et plus particulièrement l'axe I Organisation des soins primaires et la mesure I « Accompagner les professionnels de santé libéraux dans le développement de projets de santé partagés / collectifs. » ;

CONSIDERANT que, suite à la pandémie de COVID 19, et pour faire face à d'éventuelles pandémies dans le futur, la CCVH entend disposer d'un lieu qui pourra être facilement consacré aux mesures nécessaires afin de lutter contre une menace sanitaire : dépistage, vaccination etc...,

CONSIDERANT la nécessité de coordination entre professionnels de santé, qu'ils soient présents dans l'enceinte du pôle santé mais aussi pour tous les professionnels du territoire, et notamment la CPTS,

CONSIDERANT le projet de territoire et l'engagement ferme de la CCVH pour assurer le maintien et la diversification de l'offre de soin du territoire, notamment en favorisant les actions de formation,

CONSIDERANT l'importance de contribuer au maintien et au développement du pôle santé, fruit d'un partenariat volontariste de la CCVH avec le groupe FDI et Aésio santé,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir une cellule dans l'extension du pôle santé de Gignac,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- que la CCVH se positionne auprès de FDI pour l'acquisition d'une salle dans l'extension du pôle santé dont les travaux démarreront en fin d'année 2023,
- qu'une salle de 130m2, aménagée de façon modulable pour les différents usages précités et dont le prix devrait avoisiner les 315 000 euros (chiffrage en cours par FDI) fasse l'objet d'une offre d'achat de la CCVH auprès de FDI,
- que les crédits correspondants soient affectés au PPI,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

**Séance levée à 21h00.**

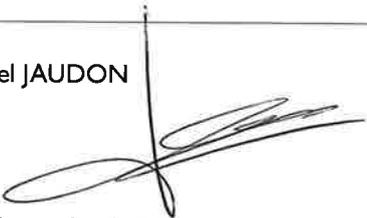
Le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 avril 2023 comporte 18 pages. Il sera publié sur le site web de la communauté de communes [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) dans les 8 jours suivant son approbation, mais également consultable au siège de la communauté de communes (service assemblées), aux heures d'ouverture et sur rendez-vous.

Jean-François SOTO



Le Président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault

Daniel JAUDON



Secrétaire de séance